

LES MOULINS DU BION
Société anonyme
au capital de 10.000.000 francs
Siège social : Route de Saint-Jean
38300 MAUBEC
B 323 837 039

Greffé du Tribunal de Grande Instance
 F.F. de Tribunal de Commerce de
 BOURGOIN JALLIEU - Isère
 Dépôt de l'acte au greffe N° 448 du 30/4/99
 N° de la société 80 6 239
 A BOUGOIN JALLIEU, le 30/4/99
 Le Greffier



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le vingt sept février, à dix heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 1, Chemin du Moulin à Chagny (71).

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 05 février 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, et en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur NICOT Joseph préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame NICOT - TORGANO Bernadette et Madame NICOT - WAGNER Elisabeth, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe NICOT assure le secrétariat de la séance.

Monsieur MAILLARD Philippe
 commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1998 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1998 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement des Commissaires aux Comptes;
- Nomination d'un nouvel administrateur;
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 631 961 francs de la manière suivante :

Origine :

- **Résultat de l'exercice: bénéfice de 2 631 961 F**

Affectation

- **Affectation aux réserves**

Autres réserves (réserve ordinaire) 731 961 F

- **Dividendes1 900 000 F**

TOTAUX

2 631 961 F

2 631 961 F

Sauf régime fiscal particulier (intégration fiscale ...) de l'associé,

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à	190.00
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	95.00
. revenu réel de	285.00

Le dividende sera mis en paiement à compter du 27 février 1999.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE DISTRIBUE	AVOIR FISCAL	REVENU REEL
30.09.1995	420.00	210.00	630.00
30.09.1996	300.00	150.00	450.00
30.09.1997	237.00	118.50	355.50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Philippe MAILLARD, Commissaire aux Comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à expiration, l'assemblée générale nomme pour une durée de six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet SADEC, société de Commissaires aux Comptes, dont les bureaux sont situés 5, Rue Gorge de Loup à Lyon (69006)

En remplacement de Monsieur Jean Luc PECH, Commissaire aux Comptes suppléant, dont le mandat est arrivé à expiration, l'assemblée générale nomme pour une durée de six exercices, en qualité de commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Philippe MAILLARD, Commissaire aux Comptes, domicilié 5, Rue Saint-Saëns à Bourgoin Jallieu (38300).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur

Monsieur Pierre BRILLANT,
29, Rue du Grand Essert
74 940 ANNECY LE VIEUX

pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en 2005 sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

54

Monsieur Pierre BRILLANT a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

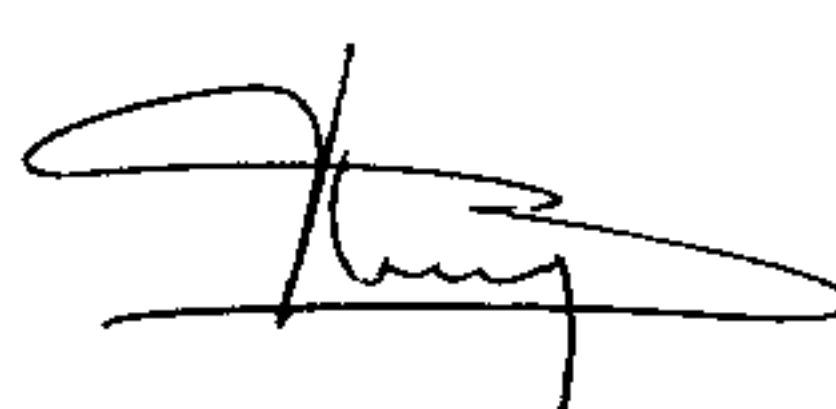
président
NICOT Joseph



Le secrétaire
Monsieur Philippe NICOT



Les scrutateurs
NICOT - TORGANO Bernadette
NICOT - WAGNER Elisabeth



COPIE CONFORME

Le Président Directeur Général

